

# Aides à l'investissement pour la décarbonation du transport et des services maritimes

## ADEME

Date de clôture de l'appel à projets le 6 juillet 2026

## Présentation du dispositif

Soutenir le déploiement de navires, d'équipements, de solutions et d'infrastructures portuaires permettant la décarbonation du transport et des opérations de service maritimes.

Ce appel à projets prend la forme de 3 thématiques :

- Décarbonation directe des navires.
- Investissements industriels pour la décarbonation des navires.
- Investissements portuaires pour la décarbonation des navires.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles :

Sont éligibles les acteurs économiques privés ou publics :

- propriétaires de navires,
- armateurs,
- affréteurs,
- chantiers navals,
- équipementiers,
- ports maritimes,
- exploitants de terminaux,
- distributeurs de carburants alternatifs.

Sont concernées les PME et grandes entreprises, selon réglementation européenne.

### Pour quel projet ?

— Présentation des projets :

Sont retenus les projets liés :

- à la décarbonation directe des navires : acquisition/déploiement de navires ou équipements innovants pour efficacité énergétique ou émissions nulles,
- aux investissements industriels : création ou extension de chantiers navals et lignes de production pour navires

- bas carbone et équipements associés,
- aux investissements portuaires : infrastructures pour carburants alternatifs et alimentation électrique à quai.

#### — Dépenses concernées :

Sont financées:

- les dépenses liées à des études et services de conseil,
- les dépenses d'investissement en équipements, navires, infrastructures, moyens de production innovants.

### Quelles sont les particularités ?

#### — Entreprises inéligibles

Les bateaux fluviaux, navires de pêche, navires de plaisance, navires battant pavillon non européen.

Les entreprises en difficulté ou sous procédure collective.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Les aides varient en fonction du projet et la taille de l'entreprise.

Montant maximum par projet : 6 M€.

Montant minimum : 300 000 € pour PME, 1 M€ pour grandes entreprises.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme :

Les demandes se font en ligne sur le portail de l'ADEME.

Pour toute information [aap.navires@ademe.fr](mailto:aap.navires@ademe.fr)

#### — Éléments à prévoir

Les documents à fournir pour l'instruction sont à télécharger sur [le site ADEME](#).

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Maritime
- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
    - › Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
    - › Régime cadre exempté de notification SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026
    - › Régime cadre exempté de notification SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026
    - › Régime cadre exempté de notification N° SA. 119559 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
    - › Régime cadre exempté n° SA.111667 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la période 2024-2026

---

## Organisme

### ADEME

#### Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [www.ademe.fr/...](http://www.ademe.fr/...)

---

## Liens

- [Guide de dépôt des demandes](#)
- [Guide sur la réglementation européenne des aides d'Etat](#)
- [Cahier des charges](#)

---

## Fichiers attachés

- [Guide de catégorisation des dépenses](#) (2/04/2026 - 0.25 Mo)